Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_056-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_56
PRESENTATION DES POINTS FAISANT L'OBJET DE LA CONCERTATION MENEE DANS LE CADRE DE LA PREMIERE MODIFICATION DU PLUIH

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Cercottes, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....36
Pouvoir(s) : 4
Votants :.....40

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, LEGRAND Catherine, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais, SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, (arrivée à 19h46 pendant la présentation de la délibération n°C2022_56) GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence, PINSARD Yves, JOVENIAUX Nadine, BEUCHERIE Elodie, PELE Denis

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
RICHER Dominique suppléant de CHASSINE TOURNE Aline
DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie (jusqu'à 19h46)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
JACQUET David donne pouvoir à CHEVOLOT Laurence
PELLETIER Claude donne pouvoir à JOLLIET Hubert
PINET Odile donne pouvoir à VOISIN Patrice
BRETON Julien donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers excusés :

Conseillers absents :
EDRU Pascal, LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_056-DE

DELIBERATION N°C2022_56
PRESENTATION DES POINTS FAISANT L'OBJET DE LA CONCERTATION MENEE DANS LE CADRE DE LA PREMIERE MODIFICATION DU PLUIH

Par délibération en date du 12 mai 2022, le Conseil communautaire a acté le lancement de la procédure de modification du PLUi portant sur les points suivants :

A. prendre en compte l'atlas des zones inondables approuvé conformément aux engagements de la CCBL lors de l'approbation du PLUi-H ;

B. permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'extension 2AUae à vocation d'activités économiques de Patay ;

C. permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'extension 2AUae à vocation d'activités économiques de Cercottes ;

D. ajuster ou créer de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation sectorielles pour tenir compte de l'évolution de certains projets

E. ajuster et préciser certains zonages réglementaires pour mieux adapter le zonage au regard du contexte environnant ou des dynamiques de projet.

F. clarifier certaines règles écrites pour une meilleure compréhension et application du règlement notamment concernant :
   - les règles de hauteurs pour les constructions existantes,
   - le stationnement dans les zones d'activités économiques,
   - les prescriptions en matière de rejet des eaux pluviales
   - le traitement des clôtures
   - les constructions annexes

G. ajuster certaines prescriptions graphiques et notamment la création d'emplacements réservés, l'identification d'éléments de patrimoine complémentaire et l'ajustement d'un linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme.

Considérant la présentation annexée à la présente délibération qui décline par thématique les points faisant objet de la concertation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte de ces éléments qui seront intégrés dans le registre de concertation préalable disponible dans chaque commune membre à l'issue de cette présentation,

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_056-DE

DELIBERATION N°C2022_56
PRESENTATION DES POINTS FAISANT L'OBJET DE LA CONCERTATION MENEE DANS LE CADRE DE LA PREMIERE MODIFICATION DU PLUiH

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 5 juillet 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 juillet 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 juillet 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_057-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_57
MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA PART FORFAITAIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Cercottes, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....36
Pouvoir(s) : 4
Votants :.....40

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, LEGRAND Catherine, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais, SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, (arrivée à 19h46 pendant la présentation de la délibération n°C2022_56) GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence, PINSARD Yves, JOVENIAUX Nadine, BEUCHERIE Elodie, PELE Denis

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
RICHER Dominique suppléant de CHASSINE TOURNE Aline
DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie (jusqu'à 19h46)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
JACQUET David donne pouvoir à CHEVOLOT Laurence
PELLETIER Claude donne pouvoir à JOLLIET Hubert
PINET Odile donne pouvoir à VOISIN Patrice
BRETON Julien donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers excusés :

Conseillers absents :
EDRU Pascal, LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_057-DE

DELIBERATION N°C2022_57
MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire validait la mise en place d'une tarification de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif). Cette facturation présente ponctuellement des difficultés dans la mise en œuvre compte tenu des informations disponibles par le SADSI.

Les trois difficultés rencontrées sont les suivantes :

- Absence d'information préalable des pétitionnaires sur l'exigibilité d'une PFAC
- Absence de communication, par le pétitionnaire, des informations nécessaires à la mise en recouvrement de cette PFAC
- Modularité de la PFAC que ce soit pour des constructions neuves ou des travaux réalisés dans des constructions existantes. Un point particulier sera consacré au raccordement d'habitations en fonction de l'état de leur installation individuelle

Aussi, un nouveau dispositif de facturation a été proposé en Commission Cycle de l'Eau.

Après avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De modifier la tarification de la PFAC adopté par délibération n°2018_ 52,

- De dire sur la tarification pour des constructions neuves est fixée à 2000 € indexé sur le coût de la construction,

- De dire que cette PFAC sera exigible 15 mois après l'obtention du permis de construire de l'immeuble concerné,

- De dire que cette tarification ne s'appliquera que pour les raccordements effectués à partir du 1er septembre 2022 et donc des autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er septembre 2022,

- De dire que les travaux d'extension ou d'aménagement ne sont pas soumis à la PFAC, sauf les travaux de rénovation profonde pouvant entrainer un changement de destination qui sont assimilés à des travaux de construction neuve,

- De dire que les termes de la délibération n°2018_52 intégrés sous le libellé « Autres constructions » restent inchangés

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_057-DE

DELIBERATION N°C2022_57
MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA PART FORFAITAIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 4 juillet 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 juillet 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 4 juillet 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_058-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_58
APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE « RUE DE L'HERMITAGE »

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Cercottes, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....36
Pouvoir(s) : 4
Votants :.....40

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, LEGRAND Catherine, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais, SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, (arrivée à 19h46 pendant la présentation de la délibération n°C2022_56) GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence, PINSARD Yves, JOVENIAUX Nadine, BEUCHERIE Elodie, PELE Denis

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
RICHER Dominique suppléant de CHASSINE TOURNE Aline
DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie (jusqu'à 19h46)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
JACQUET David donne pouvoir à CHEVOLOT Laurence
PELLETIER Claude donne pouvoir à JOLLIET Hubert
PINET Odile donne pouvoir à VOISIN Patrice
BRETON Julien donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers excusés :

Conseillers absents :
EDRU Pascal, LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_058-DE

DELIBERATION N°C2022_58
APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE « RUE DE L'HERMITAGE »

Compte tenu de l'état dégradé de la rue de l'Hermitage qui dessert plusieurs entreprises de Chevilly ainsi que les ateliers communautaires, un accord a été trouvé avec le propriétaire actuel sur une cession à l'Euro Symbolique de cette voie aux riverains,

Afin de faciliter l'acquisition d'une part et la réalisation des travaux nécessaires d'autre part, il a été décidé par l'ensemble des riverains concernés de constituer une association syndicale.

Les statuts de cette association prévoient deux objets :

L'appropriation des biens et équipements communs constitués de la voie d'accès,
L'entretien des terrains et équipements communs à tous les propriétaires de l'opération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004,

Considérant les statuts de l'association syndicale dénommée : Association syndicale « Rue de l'Hermitage » rédigés par un géomètre dument mandaté pour cette mission,

Considérant la réunion constitutive de création de l'Association syndicale « Rue de l'Hermitage » qui s'est tenue le 31 mai 2022 et qui a désigné les membres du bureau,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les statuts de l'Association syndicale « Rue de l'Hermitage » qui seront déposés au cours du mois de juillet auprès de la Préfecture du Loiret,

- De prendre acte de la désignation à venir de Monsieur le Président en tant que secrétaire du bureau,

- De désigner LEGRAND Fabienne comme représentant suppléant de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_058-DE

DELIBERATION N°C2022_58
APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE « RUE DE L'HERMITAGE »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 4 juillet 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 juillet 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 4 juillet 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_059-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_59
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIL 45/28

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Cercottes, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....36
Pouvoir(s) : 4
Votants :.....40

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, LEGRAND Catherine, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais, SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, (arrivée à 19h46 pendant la présentation de la délibération n°C2022_56) GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence, PINSARD Yves, JOVENIAUX Nadine, BEUCHERIE Elodie, PELE Denis

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
RICHER Dominique suppléant de CHASSINE TOURNE Aline
DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie (jusqu'à 19h46)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
JACQUET David donne pouvoir à CHEVOLOT Laurence
PELLETIER Claude donne pouvoir à JOLLIET Hubert
PINET Odile donne pouvoir à VOISIN Patrice
BRETON Julien donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers excusés :

Conseillers absents :
EDRU Pascal, LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_059-DE

DELIBERATION N°C2022_59
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIL 45/28

Par délibération en date du 3 février 2022, le Conseil communautaire affirmait sa volonté de s'associer à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour constituer une PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique).

Depuis cette décision, un marché de suivi animation de l'OPAH CCBL et de l'OPAH Ru Centre Bourg de Patay a été lancé et le marché a été attribué à Soliha Loiret.

Parallèlement, l'association dite ADIL 45/28 a été sollicitée pour que soient organisées des permanences au sein de l'hôtel communautaire constituant ainsi un pôle habitat.

Une convention de partenariat entre l'ADIL 45/28 et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été élaborée. Cette convention organise les permanences, les services mis en œuvre mais aussi le coût pour la Communauté de Communes arrêté à 0,11 centimes par habitant.

La convention prévoit un début des permanences le 1er septembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes de bénéficier de permanences régulières de l'ADIL sur le territoire,

Considérant que cette convention de partenariat a vocation à être une première étape vers la mise en place d'une PTER,

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'ADIL 45/28,

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 4 juillet 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_059-DE

DELIBERATION N°C2022_59
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIL 45/28

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 juillet 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 4 juillet 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_60-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_60
MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA COMMUNE DE PATAY

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Cercottes, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....36
Pouvoir(s) : 4
Votants :.....40

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, LEGRAND Catherine, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais, SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, (arrivée à 19h46 pendant la présentation de la délibération n°C2022_56) GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence, PINSARD Yves, JOVENIAUX Nadine, BEUCHERIE Elodie, PELE Denis

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
RICHER Dominique suppléant de CHASSINE TOURNE Aline
DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie (jusqu'à 19h46)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
JACQUET David donne pouvoir à CHEVOLOT Laurence
PELLETIER Claude donne pouvoir à JOLLIET Hubert
PINET Odile donne pouvoir à VOISIN Patrice
BRETON Julien donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers excusés :

Conseillers absents :
EDRU Pascal, LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_60-DE

DELIBERATION N°C2022_60
MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA COMMUNE DE PATAY

de permettre à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et à ses communes membres de mener à terme leurs politiques foncières, l'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un plan local d'urbanisme intercommunal d'instaurer un Droit de Préemption Urbain.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L 300-1, R.211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat approuvé par délibération n° C2021_06 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021,

Vu la délibération n° C2021_09 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Beauce Loirétaine,

Considérant qu'à la suite de l'approbation du PLUI-H, il est nécessaire de définir le champ d'application du droit de préemption urbain appliqué sur le territoire communautaire,

Considérant que l'article L.211-1 du code de l'Urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par ce même plan,

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du code de l'Urbanisme, le droit de préemption peut être institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement. Les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme, pour lesquelles le droit de préemption peut être institué, sont celles qui ont pour objets de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_60-DE

- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Considérant que l'instauration du Droit de Préemption Urbain permettra à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et à ses communes membres de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elles auront programmées notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements, favoriser l'accueil des activités économiques et poursuivre le développement des équipements publics,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, il est proposé de modifier le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Patay pour faire aboutir le dossier de Chantopac :

Commune	Zone
Patay	-Les zones urbanisées et les zones à urbaniser hors secteurs économiques : **zones U hors secteurs Uae et AU hors secteurs AUae** -Les **parcelles cadastrées AE 71 et AE 3 situées en zone Uae**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Patay,

- De préciser que le droit de préemption urbain institué par la présente décision entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R. 211-3 du code de l'Urbanisme,

- De préciser que cette décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Patay pendant un mois, qu'il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Loiret conformément à l'article R.211-2 du code de l'Urbanisme,

- De dire qu'en application de l'article R.211-3 du code de l'Urbanisme, une copie de la présente délibération sera notifiée à :
  - Monsieur le Préfet du Loiret,
  - Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques,
  - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
  - La Chambre Départementale des Notaires,
  - Le Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
  - Au Greffe du même tribunal ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_60-DE

DELIBERATION N°C2022_60
MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA COMMUNE DE PATAY

Modification du périmètre de droit de préemption sur la commune de Patay
Zone de préemption de Patay (délimitée en pointillé rouge sur les cartes ci-dessous):
-Zones U hors secteurs Uae et AU hors secteurs AUae
- les parcelles AE 71 et AE 3

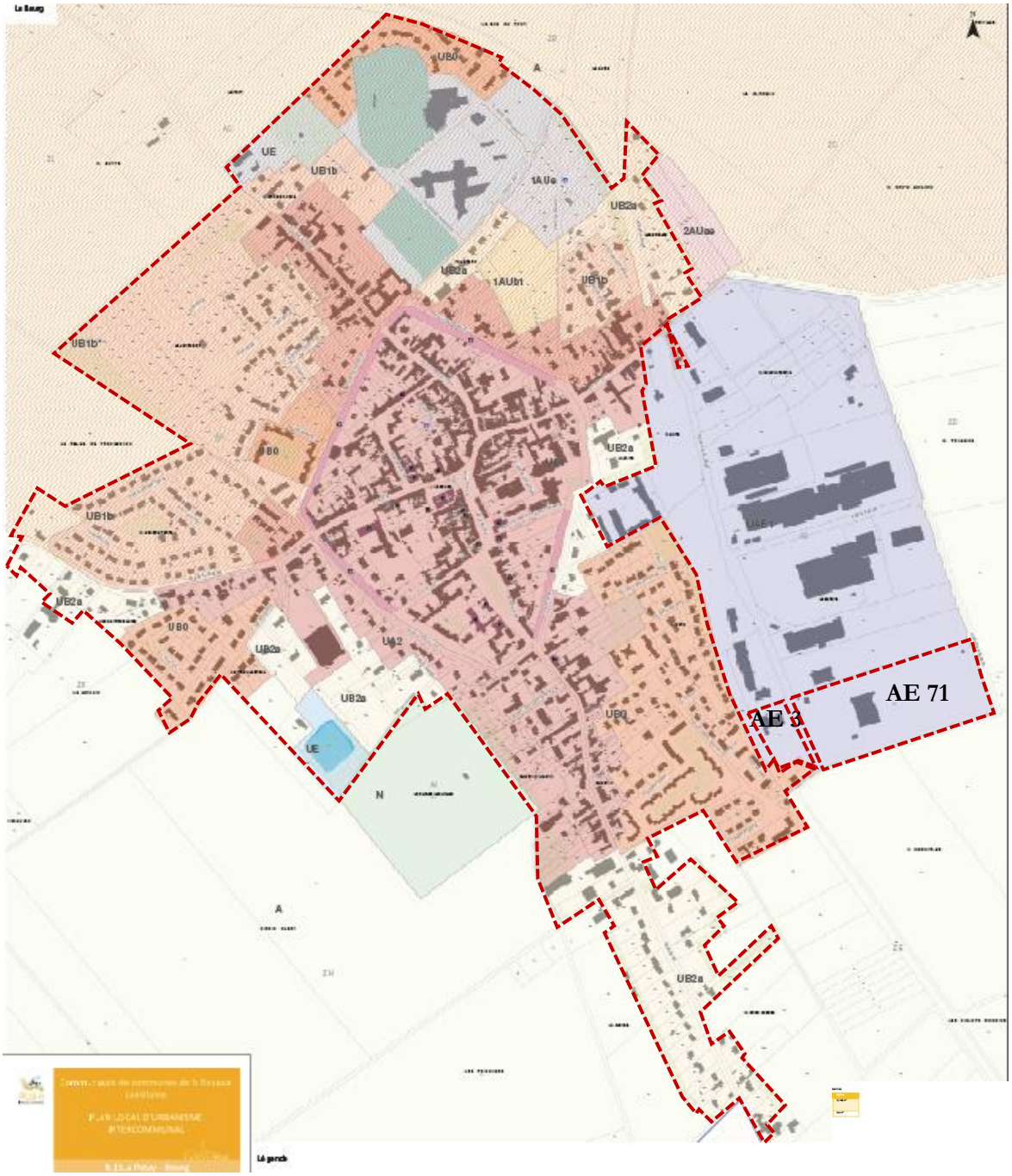

Centre-Bourg

Hameau de Lignerolles

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_60-DE

DELIBERATION N°C2022_60
MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA COMMUNE DE PATAY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 4 juillet 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 juillet 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 4 juillet 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_061-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_61
MODIFICATION DU PERIMETRE DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA COMMUNE DE PATAY

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Cercottes, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....36
Pouvoir(s) : 4
Votants :.....40

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, LEGRAND Catherine, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais, SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, (arrivée à 19h46 pendant la présentation de la délibération n°C2022_56) GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence, PINSARD Yves, JOVENIAUX Nadine, BEUCHERIE Elodie, PELE Denis

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
RICHER Dominique suppléant de CHASSINE TOURNE Aline
DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie (jusqu'à 19h46)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
JACQUET David donne pouvoir à CHEVOLOT Laurence
PELLETIER Claude donne pouvoir à JOLLIET Hubert
PINET Odile donne pouvoir à VOISIN Patrice
BRETON Julien donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers excusés :

Conseillers absents :
EDRU Pascal, LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_061-DE

DELIBERATION N°C2022_61
MODIFICATION DU PERIMETRE DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA COMMUNE DE PATAY

Par arrêté préfectoral, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 29 mars 2016. Conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, cette modification des statuts emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Le droit de préemption, qui permet à une collectivité d'acquérir en priorité un bien bâti ou non à titre onéreux à l'occasion d'une aliénation, est un outil d'aide permettant notamment la mise en œuvre des politiques foncières.

Il est maintenant ici proposé, au regard de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme précité, de déléguer à l'EPFLI Foncier Cœur de France, établissement public foncier local interdépartemental y ayant vocation, l'exercice du droit de préemption au sein du périmètre défini dans le plan annexé, soit uniquement le secteur composé des deux parcelles foncières classées à vocation économique et ayant fait l'objet d'une convention de portage foncier avec l'EPFLI Foncier Cœur de France en août 2021 dans le but de recycler la friche dite de Chantopac.

Commune	Zone
Patay	-Les **parcelles cadastrées AE 71 et AE 3 situées en zone Uae**

Selon l'application du principe de guichet unique, c'est la commune membre concernée par le bien soumis au DPU qui reçoit la déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Les DIA reçues pour ces deux parcelles devront être adressées sans délai à l'EPFLI Foncier Cœur de France compte-tenu des délais de procédure (R213-6 du Code de l'urbanisme), qui s'occupera de l'instruction de la procédure.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1, L213-3 et suivants et R.211-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De déléguer le droit de préemption urbain à l'EPFLI Foncier Cœur de France, au sein du périmètre et dans les conditions définis dans le tableau ci-dessus et la carte annexée,

- De préciser que la délégation de droit de préemption urbain instituée par la présente décision entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du PLUi-H, de la délibération relative à la modification du périmètre de droit de préemption sur la commune de Patay,

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

-

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_061-DE

Annexe –Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFLI Cœur de France (délimitée en pointillé rouge sur les cartes ci-dessous) :
- les parcelles AE 71 et AE 3 (situées en zone Uae) sur la commune de Patay

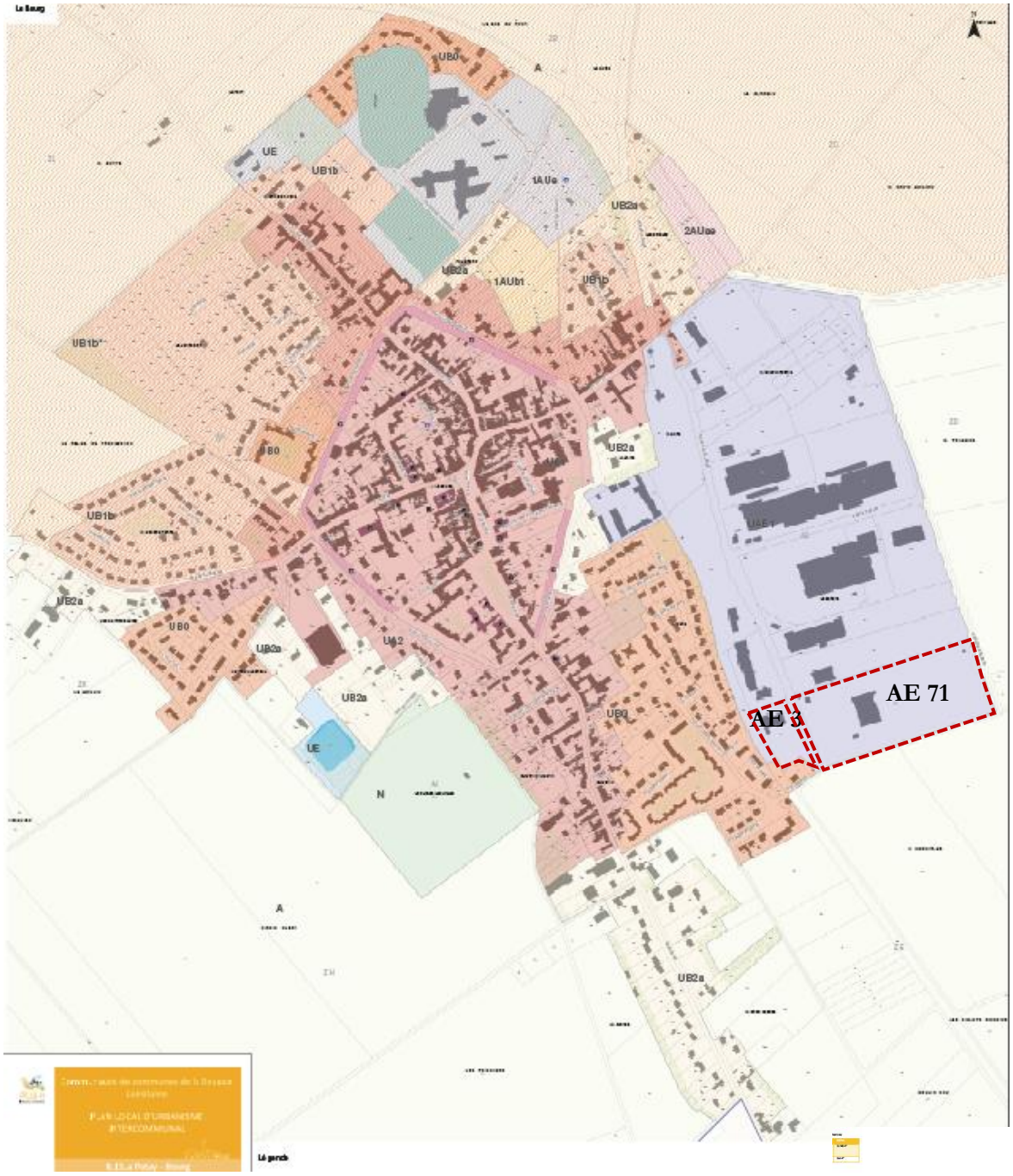

Centre-Bourg

Hameau de Lignerolles

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_061-DE

DELIBERATION N°C2022_61
MODIFICATION DU PERIMETRE DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA COMMUNE DE PATAY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 4 juillet 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 juillet 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 4 juillet 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_062-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_62
APPROBATION DU REGLEMENT DE LA PISCINE D'ARTENAY ET DU BASSIN D'APPRENTISSAGE DE PATAY

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Cercottes, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....36
Pouvoir(s) : 4
Votants :.....40

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, LEGRAND Catherine, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais, SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, (arrivée à 19h46 pendant la présentation de la délibération n°C2022_56) GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence, PINSARD Yves, JOVENIAUX Nadine, BEUCHERIE Elodie, PELE Denis

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
RICHER Dominique suppléant de CHASSINE TOURNE Aline
DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie (jusqu'à 19h46)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
JACQUET David donne pouvoir à CHEVOLOT Laurence
PELLETIER Claude donne pouvoir à JOLLIET Hubert
PINET Odile donne pouvoir à VOISIN Patrice
BRETON Julien donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers excusés :

Conseillers absents :
EDRU Pascal, LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_062-DE

DELIBERATION N°C2022_62
APPROBATION DU REGLEMENT DE LA PISCINE D'ARTENAY ET DU BASSIN D'APPRENTISSAGE DE PATAY

Considérant le règlement de la piscine d'Artenay en vigueur depuis plusieurs années,

Considérant la nécessité d'adapter certaines dispositions de ce règlement pour en faciliter l'application par les maître-nageurs,

Considérant que ces adaptations portent sur :

- Le port du bonnet de bain,
- L'utilisation d'appareils de radio/téléphone/vidéo sur les plages
- Le port de tenue de bain pour les messieurs limité aux maillots de bain
- La limitation du port d'accessoires de type chapeau ou casquettes dans les bassins, (exception faite des enfants de moins de trois ans),
- L'usage de couches spéciales bain pour les plus jeunes enfants,
- Le port de tenue de bain pour les parents accompagnateurs d'enfants de moins de 10 ans ou plus ne sachant pas nager
- L'ajout d'un article mentionnant la sanction de comportement inappropriés ou inadaptés pouvant aller jusqu'à l'exclusion des usagers indélicats de cet équipement
- L'utilisation du plongeoir

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'ajout de dispositions susceptibles de faciliter la surveillance des bassins et de sanctionner le cas échéant les usagers ne respectant pas les règles fixées,
- D'approuver les termes du règlement intérieur,
- De dire que ces règles s'appliqueront pour la saison 2022 une fois que le nouveau règlement aura été affiché au sein de la piscine d'Artenay mais aussi au sein de BAF de Patay,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 4 juillet 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 juillet 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 4 juillet 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_063-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_63
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Cercottes, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....36
Pouvoir(s) : 4
Votants :.....40

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, LEGRAND Catherine, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais, SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, (arrivée à 19h46 pendant la présentation de la délibération n°C2022_56) GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence, PINSARD Yves, JOVENIAUX Nadine, BEUCHERIE Elodie, PELE Denis

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
RICHER Dominique suppléant de CHASSINE TOURNE Aline
DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie (jusqu'à 19h46)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
JACQUET David donne pouvoir à CHEVOLOT Laurence
PELLETIER Claude donne pouvoir à JOLLIET Hubert
PINET Odile donne pouvoir à VOISIN Patrice
BRETON Julien donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers excusés :

Conseillers absents :
EDRU Pascal, LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_063-DE

DELIBERATION N°C2022_63
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque EPCI sont créés par l'organe délibérant de L'EPCI. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin d'anticiper des besoins de renfort au sein du service Instructeur des Sols Intercommunal, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les fonctions d'agent instructeur ADS.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3, I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux mois. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de d'adjoint administratif territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience dans la limite de l'indice majoré 352.

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer un emploi non permanent d'un agent instructeur ADS à temps complet, de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions d'agent instructeur ADS, à compter du 1er juillet 2022,

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_063-DE

DELIBERATION N°C2022_63
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 4 juillet 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 juillet 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 4 juillet 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_064-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_64
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Cercottes, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....36
Pouvoir(s) : 4
Votants :.....40

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, LEGRAND Catherine, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais, SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, (arrivée à 19h46 pendant la présentation de la délibération n°C2022_56) GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence, PINSARD Yves, JOVENIAUX Nadine, BEUCHERIE Elodie, PELE Denis

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
RICHER Dominique suppléant de CHASSINE TOURNE Aline
DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie (jusqu'à 19h46)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
JACQUET David donne pouvoir à CHEVOLOT Laurence
PELLETIER Claude donne pouvoir à JOLLIET Hubert
PINET Odile donne pouvoir à VOISIN Patrice
BRETON Julien donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers excusés :

Conseillers absents :
EDRU Pascal, LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_064-DE

DELIBERATION N°C2022_64
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine du Centre de gestion du Loiret en date du 13 mai 2022 et l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 juin 2022;

Considérant que ce projet de règlement intérieur s'intègre dans une démarche engagée en 2021 de mise en place d'un dialogue social qui a vu aboutir un protocole relatif à l'aménagement du temps de travail ainsi qu'un règlement dédié au Compte Epargne Temps ;

Considérant la nécessité, pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de se doter d'un règlement fixant les règles générales relatives à l'organisation et au fonctionnement des services communautaires,

Considérant que ce projet de règlement intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel, de discipline,

Considérant que ce règlement s'applique à l'ensemble du personnel communautaire,

Considérant que le projet de règlement intérieur a été adressé au Centre de Gestion après avoir été concerté avec les agents communautaires qui ont émis un avis favorable sur les termes du règlement intérieur,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes,

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_064-DE

DELIBERATION N°C2022_64
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 4 juillet 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 juillet 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 4 juillet 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_065-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_65
LOI CLIMAT ET RESILIENCE DU 22 AOUT 2021
APPLICATION DE L'OBJECTIF ZERO ARTIFICIALISATION NETTE
MOTION

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Cercottes, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....36
Pouvoir(s) : 4
Votants :.....40

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, LEGRAND Catherine, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais, SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, (arrivée à 19h46 pendant la présentation de la délibération n°C2022_56) GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence, PINSARD Yves, JOVENIAUX Nadine, BEUCHERIE Elodie, PELE Denis

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
RICHER Dominique suppléant de CHASSINE TOURNE Aline
DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie (jusqu'à 19h46)

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
JACQUET David donne pouvoir à CHEVOLOT Laurence
PELLETIER Claude donne pouvoir à JOLLIET Hubert
PINET Odile donne pouvoir à VOISIN Patrice
BRETON Julien donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers excusés :

Conseillers absents :
EDRU Pascal, LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_065-DE

DELIBERATION N°C2022_65
LOI CLIMAT ET RESILIENCE DU 22 AOUT 2021
APPLICATION DE L'OBJECTIF ZERO ARTIFICIALISATION NETTE
MOTION

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe a introduit l'obligation pour les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;

Considérant que cet outil de planification fixe les objectifs de moyen et long termes de plusieurs thématiques qui concernent l'équilibre et l'égalité des territoires, l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion de l'espace, l'intermodalité et le développement des transports, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution de l'air, la protection et la restauration de la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets ;

Considérant que le SRADDET de la Région Centre-Val de Loire a été approuvé par arrêté préfectoral de janvier 2020. A compter de cette date, les objectifs du SRADDET s'imposent dans les documents de programmation que sont les SCOT, par ricochet les PLUi et les PCAET de chaque territoire ;

Considérant que l'objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant la circulaire du Premier Ministre en date du 7 janvier 2022 qui est venue apporter des précisions sur la mise en œuvre opérationnelle de la loi Climat et Résilience. Ainsi, la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (zone N et A des PLUi) doit être divisée par deux entre les années 2021 et 2031. La notion du zéro artificialisation nette (ZAN) n'apparaîtra en fait qu'en 2031 ;

Considérant la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, laquelle est venue desserrer le calendrier d'intégration dans le SRADDET des objectifs de diminution de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers. Les Régions disposent désormais de l'obligation d'intégrer ces objectifs dans leur SRADDET avant le 24 février 2024 (la loi climat et résilience avait fixé ce délai au 01/01/2023). A contrario, cette même loi a maintenu le calendrier d'intégration des objectifs régionaux dans les SCOT et par ricochet dans les PLUi au 22 août 2026 ;

Considérant qu'à défaut de respecter ce délai, les sanctions suivantes seront appliquées :

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220630-C2022_065-DE

- Toute ouverture à l'urbanisation sera suspendue au sein du SCOT ;
- Par voie de conséquence, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée sur une zone à urbaniser du PLUi (Zone Au) ;

Considérant les travaux de la conférence régionale des SCOT du Centre Val de Loire, qui fournira au Conseil Régional une contribution pour le 24 octobre 2022 ;

Considérant que l'objectif de réduction doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De partager la préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés ;

- De demander la création par voie législative ou réglementaire d'un compte foncier national, voire européen pour les projets supra territoriaux ou d'envergure régionale tels que notamment le SMAP, la base aérienne 123 Orléans Bricy, ou les autoroutes qui maillent ou mailleront le territoire.
  En l'absence de prise en considération de ces exclusions, toute possibilité de développement pour notre territoire régional sera freinée, voire impossible notamment en matière de développement économique

- De demander la prise en compte des efforts déjà consentis par les territoires vertueux dans la réduction de consommation foncière, du traitement des friches industrielles ou militaires et du renouvellement urbain, au cours de ces dernières années ;

- De déclarer qu'il s'opposera à toute application anticipée des dispositifs législatifs et réglementaires du ZAN qui priverait immédiatement les territoires de toutes possibilités de développement, le ZAN devant devenir à moyen terme un outil d'accompagnement de développement responsable du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente motion à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 4 juillet 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 juillet 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 4 juillet 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.